



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MERCREDI 21 JUIN 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 13 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal*.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*.

Afférents au Conseil d'Administration : 17	En exercice : 17	Qui ont pris part : 14+2P
----------------------------------------------------------	----------------------------	-------------------------------------

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°32/2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU
PASS'SPORTS SENIOR 2023 - 2024**

Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe*, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'établir une convention avec les intervenants du Pass'Sports Senior 2023 - 2024 suivants :

- Madame Corinne BLANC, sophrologue ;
- Madame Fanny FOVELLE, sophrologue ;

- Madame Joëlle COASNE, professeure de gym mobilité articulaire, de stretching, de gym douceur postural et de renforcement musculaire ;
- Madame Julie COLLIN TIMONCINI, professeure de pilates et mobilité / stretching ;
- Monsieur Christian NICOLAS, professeur de Qi-Gong Gestuelle Tâm Thê ;
- La Société SARL La Coupole qui assure les cours d'aquagym ;
- L'association Le Sarranier qui organise les cours de pêche en mer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO (+1P) - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions relatives au Pass'Sports Senior 2023 - 2024 listées précédemment et annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les éventuels avenants aux conventions relatifs au Pass'Sports Senior 2023 - 2024.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COURS PASS'SPORTS SENIOR ANNÉE 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **Madame Corinne BLANC**, Sophrologue - 15 rue des Thyms - 83250 LA LONDE LES MAURES – SIRET : 327 891 560 00051

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention **Madame Corinne BLANC** s'engage à organiser des ateliers de sophrologie au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior.

ARTICLE 2

Les ateliers de sophrologie assurés par **Madame Corinne BLANC** seront organisés selon les cycles suivants:

Période 1	Septembre : 15, 22, 29. Octobre : 6, 13, 20. Novembre : 10, 17, 24.
Période 3	Mars : 15, 22, 29. Avril : 5, 12, 19.

Les ateliers se dérouleront de 10h à 12h salle Le Chêne et l'Olivier 2.

En fonction du nombre de bénéficiaires du Pass'Sports inscrits au cycle de Sophrologie, **le C.C.A.S. de LA LONDE LES MAURES** confirmera à **Madame Corinne BLANC** le maintien du cycle des huit ateliers, au plus tard quinze jours avant la première séance du cycle.

ARTICLE 3

Les ateliers seront dispensés par **Madame Corinne BLANC**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Le C.C.A.S. met à la disposition de **Madame Corinne BLANC** toutes les conditions matérielles requises permettant un exercice normal de sa prestation.

ARTICLE 5

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6

Madame Corinne BLANC devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité personnelle, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser au bénéfice de l'intéressée, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

Madame Corinne BLANC établira ainsi à la fin du mois, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :

25,00 € T.T.C. / heure
soit 50,00 € T.T.C. / atelier.

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressée sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 8

La présente convention est valable pour une période de **huit mois**, qui prendra effet à compter du **15 septembre 2023** et s'achèvera le **19 avril 2024 inclus**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président
Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

L'intervenante,

Madame Corinne BLANC



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
COURS PASS'SPORTS SENIOR
ANNÉE 2023/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE**, Sophrologue – 381 rue Cinsault - 83250 LA LONDE LES MAURES – SIRET : 891 377 210 00010

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE** s'engage à organiser des ateliers de sophrologie au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior.

ARTICLE 2

Les ateliers de sophrologie assurés par **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE** seront organisés selon les cycles suivants:

Période 2	Décembre : 1, 8, 15, 22. Janvier : 12, 19, 26. Février : 2, 9, 16, 23.
Période 4	Mai : 17, 24, 31. Juin : 7, 14, 21, 28.

Les ateliers se dérouleront de 10h à 12h salle Le Chêne et l'Olivier 2.

En fonction du nombre de bénéficiaires du Pass'Sports inscrits au cycle de Sophrologie, **le C.C.A.S. de LA LONDE LES MAURES** confirmera à **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE** le maintien du cycle des huit ateliers, au plus tard quinze jours avant la première séance du cycle.

ARTICLE 3

Les ateliers seront dispensés par **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Le C.C.A.S. met à la disposition de **Madame Fanny OGER épouse FOVELLE** toutes les conditions matérielles requises permettant un exercice normal de sa prestation.

ARTICLE 5

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6

Madame Fanny OGER épouse FOVELLE devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité personnelle, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser au bénéfice de l'intéressée, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

Madame Fanny OGER épouse FOVELLE établira ainsi à la fin du mois, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :

25,00 € T.T.C. / heure
soit 50,00 € T.T.C. / atelier.

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressée sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 8

La présente convention est valable pour une période de **sept mois**, qui prendra effet à compter du **1er décembre 2023** et s'achèvera le **28 juin 2024 inclus**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président
Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

L'intervenante,

Madame Fanny OGER épouse FOVELLE



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
COURS PASS'SPORTS SENIOR
ANNÉE 2023/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE** – 206 chemin de la Pompe, 83250 LA LONDE LES MAURES – Carte professionnelle Éducateur Sportif n°08321ED0514,

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention **Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE** s'engage à organiser des cours d'entretien musculaire senior et de gym douceur postural au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior.

ARTICLE 2

Les cours dispensés seront :

- **Cours de gym mobilité articulaire** : tous les lundis matin de 10h à 11h (hors vacances scolaires), salle Yann Piat à La Londe les Maures.
- **Cours de stretching** : tous les lundis matin de 11h à 12h (hors vacances scolaires), salle Yann Piat à La Londe les Maures.
- **Cours de gym douceur postural** : tous les mercredis matin de 10h à 11h (hors vacances scolaires), salle Yann Piat à La Londe les Maures.
- **Cours de renforcement musculaire** : tous les mercredis matin de 11h à 12h (hors vacances scolaires), salle Yann Piat à La Londe les Maures.

ARTICLE 3

Les cours seront dispensés par **Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Le C.C.A.S. met à la disposition de **Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE** toutes les conditions matérielles requises permettant un exercice normal de sa prestation.

ARTICLE 5

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance

de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6

Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité personnelle, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser au bénéfice de l'intéressée, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE établira ainsi à la fin du mois, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :
25,00 € T.T.C. / heure.

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressée sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 8

La présente convention est valable pour une période de **neuf mois**, qui prendra effet à compter du **11 septembre 2023** et s'achèvera le **26 juin 2024 inclus**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président
Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

L'intervenante,

Madame Joëlle VITOUX épouse COASNE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COURS PASS'SPORTS SENIOR ANNÉE 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **Madame Julie COLLIN TIMONCINI** – 17 rue David, 83250 LA LONDE LES MAURES – SIRET n° 91523115300015

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention **Madame Julie COLLIN TIMONCINI** s'engage à organiser des cours de gainage fonctionnel et de pilates au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior.

ARTICLE 2

Les cours dispensés seront :

- **Cours de Pilates** : tous les lundis après-midi de 14h à 15h (hors vacances scolaires), salle Le Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures.
- **Cours de Mobilité / Stretching** : tous les lundis après-midi de 15h à 16h (hors vacances scolaires), salle Le Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures.

ARTICLE 3

Les cours seront dispensés par **Madame Julie COLLIN TIMONCINI**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Le C.C.A.S. met à la disposition de **Madame Julie COLLIN TIMONCINI** toutes les conditions matérielles requises permettant un exercice normal de sa prestation.

ARTICLE 5

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6

Madame Julie COLLIN TIMONCINI devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité personnelle, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser au bénéfice de l'intéressée, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

Madame Julie COLLIN TIMONCINI établira ainsi à la fin du mois, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :
25,00 € TTC / heure.

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressée sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 8

La présente convention est valable pour une période de **neuf mois**, qui prendra effet à compter du **11 septembre 2023** et s'achèvera le **24 juin 2024 inclus**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président
Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

L'intervenante,

Madame Julie COLLIN TIMONCINI



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COURS PASS'SPORTS SENIOR ANNÉE 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **La Société SARL Spa La Coupole** - 11 rue du soldat Bellon 83400 HYERES, représentée par son Gérant, **Monsieur Jean-Pierre PISCHE**.

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Par la présente convention la Société Spa La Coupole s'engage à organiser des **cours d'aquagym** dans la piscine de l'établissement «Spa la Coupole» au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior. Le nombre maximum de personnes admises à participer à chaque court est limité à 8.

Chaque participant s'engage à remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique de cette activité au service du C.C.A.S.

L'intervenant se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux cours à une personne manifestement inapte.

Article 2

La présente convention est conclue pour **120 séances** réparties sur la période du **Lundi 25 Septembre 2023 au Jeudi 28 Mars 2024** (cf. planning ci-joint).

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Article 3

Les cours d'aquagym seront dispensés par **un titulaire d'un BEESAN** mis à disposition par l'établissement. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4

La participation à l'activité est subordonnée au règlement d'une somme de:
6,00€ T.T.C. par séance et par participant.

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser chaque trimestre au bénéfice de la société sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux nombres de séances et de participants.

Article 5

Les prescriptions réglementaires suivantes concernant les règles d'hygiène et de sécurité sont applicables à l'activité :

- **Règles d'hygiène**

Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4 et D.1332 à D.1332-18 -Arrêté du 7 avril 1981.

- **Règles de sécurité**

Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités d'accès payant.

Arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements de baignade d'accès payant.

Article 6

La Société Spa La coupole certifie être titulaire d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » applicable à cette activité. Elle s'engage à fournir l'attestation correspondante au service du C.C.A.S.

Article 7

La surveillance des baignades s'effectuera selon les conditions réglementaires d'encadrement en vigueur et notamment celles prévues par le décret n°091-365 du 15 avril 1991.

Un plan des secours devra être affiché sur place.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président,
Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur François de CANSON

Le Gérant de La Société SARL Spa La Coupole,

Monsieur Jean-Pierre PISCHE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COURS PASS'SPORTS SENIOR ANNÉE 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **Monsieur Christian NICOLAS**, demeurant 724 Notre Dame des Maures – 83250 LA LONDE LES MAURES (n° d'immatriculation au répertoire des métiers : 402 106 801 RM 83),

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Monsieur Christian NICOLAS s'engage à organiser des cours de **Qi-Gong Gestuelle Tâm Thé** au profit des membres inscrits au Pass'Sports Senior.

ARTICLE 2

Les cours de Qi-Qong seront dispensés tous les lundis après-midi de 14h45 à 15h45 (hors vacances scolaires) salle Perrin et les vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 et de 15h30 à 16h30 (hors vacances scolaires) salle Le Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures.

ARTICLE 3

Les cours de Qi-Qong seront dispensés par **Monsieur Christian NICOLAS**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Le C.C.A.S. met à la disposition de **Monsieur Christian NICOLAS** toutes les conditions matérielles requises permettant un exercice normal de sa prestation.

L'intéressé prend l'engagement de respecter la réglementation en vigueur au niveau fiscal et social, de telle sorte que le Centre Communal d'Action Sociale ne soit pas inquiété par les administrations et/ou les organismes compétents. Il fournira au Centre Communal d'Action Sociale une attestation du l'URSSAF mentionnant qu'elle est à jour du paiement des cotisations.

ARTICLE 5

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6

Monsieur Christian NICOLAS devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité personnelle, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser chaque mois au bénéfice de l'intéressé, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

Monsieur Christian NICOLAS établira ainsi chaque fin de mois, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :
25,00 € T.T.C / heure.

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressé sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 8

La présente convention est valable pour une période **de neuf mois**, qui prendra effet à compter du **11 septembre 2023** et s'achèvera le **24 juin 2024**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président,
Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur François de CANSON

L'intervenant,

Monsieur Christian NICOLAS



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
COURS PASS'SPORTS SENIOR
ANNÉE 2023/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

► **Le Centre Communal d'Action Sociale de LA LONDE LES MAURES**, représenté par son Président en exercice, **Monsieur François de CANSON**, dûment habilité par délibération n°03/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 13 février 2023,

d'une part,

Et

► **L'association le Sarranier** - Port de Miramar - 83250 La Londe Les Maures, représentée par Monsieur Jean Georges DENIZOT, Président.

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention **l'association le Sarranier** s'engage à organiser des cours de pêche au profit des membres inscrits au Pass'Sports Seniors. Le nombre maximum de personnes admises à participer à chaque court est limité à 6.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour la période **du Mercredi 3 Avril 2024 au Mercredi 26 Juin 2024**. Elle pourra être dénoncée par chaque partie par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3

Les sorties de pêche seront dispensées par les membres de **l'association le Sarranier**. L'encadrement s'exercera dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. **L'association le Sarranier** mettra à disposition 1 accompagnateur pour 3 seniors.

ARTICLE 4

Chacun des contractants s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 5

L'association le Sarranier devra justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité, lors de l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6

Le C.C.A.S. de La Londe les Maures s'engage à verser au bénéfice de **L'association le Sarranier**, sur présentation de facture via le portail CHORUS PRO, par voie de mandat administratif, une rétribution correspondant aux interventions effectuées.

L'association le Sarranier établira ainsi à la fin du mois de juin, un décompte de liquidation précisant le nombre exact d'interventions réalisées.

Chacune de ces interventions sera payée sur la base d'un montant unitaire net fixé à la somme de :
55 € pour une sortie par embarcation de trois personnes

Dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires, effectuées d'un commun accord entre les parties, celles-ci seront réglées par le C.C.A.S. à l'intéressée sur la base des mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 7

La présente convention est valable pour une période de **trois mois**, qui prendra effet à compter **du Mercredi 3 Avril 2024** et s'achèvera le **Mercredi 26 Juin 2024 inclus**.

La partie qui voudra y mettre fin avant le terme ainsi déterminé, devra prévenir l'autre partie avec un préavis de **trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le motif de la résiliation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures n'est pas tenu de respecter ce délai, en cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention ou en cas de suspension des interventions pour force majeure.

Fait à La Londe les Maures, le 23 juin 2023

Le Président
Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

Pour L'association le Sarranier,

Jean Georges DENIZOT, Président